

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTEX**

Délibération n° DE_2024_005 du samedi 24 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 5	
Présents : 4	Absents : 0
Représentés : 1	Votants : 5
POUR : 5	CONTRE : 0
Abstention : 0	

Le vingt-quatre février deux mille vingt-quatre à 09 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame La Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de COURTIAL Anne.

Présents : COURTIAL Anne, COT Mélanie, GABRIEL Didier, SELETTI Marie Dominique

Absent :

Procuration : BROS FACER Virginie représentée par COURTIAL Anne

Secrétaire de séance : SELETTI Marie Dominique

Date de convocation : 20/02/2024

Date d'affichage : 20/02/2024

Modification des charges locatives

Vu de l'augmentation régulière des frais relatifs aux charges locatives, les provisions sur charges demandées mensuellement aux locataires ne paraissent plus couvrir les dépenses réelles. Une régularisation doit être demandée en fin d'année de manière systématique à présent.

C'est pourquoi la municipalité a été interpellée sur cette question par un locataire. Une demande d'augmentation des charges a été faite.

Madame la Maire propose au conseil municipal une augmentation de 5 € mensuel de provision des charges locatives afin de couvrir les frais réels engagés et de limiter le recours à la régularisation en fin d'année. Bien entendu, si un trop perçu était advenu par la municipalité, une créance en faveur du locataire serait émise.

Actuellement les charges sont de :

*T2 : 18 €/mois,

*T3 : 25 €/mois.

Madame la Maire propose donc une augmentation de charges comme suivant :

*T2 : 23 €/mois,

*T3 : 30 €/mois.

Sous préfecture de SAINT GIRONS
Date de reception de l'AR: 05/03/2024
009-210900841-DE_2024_005-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- décide d'augmenter les charges des locataires à compter du 1er mars 2024 comme ci-dessous :

* T2 : 23 €/mois,

* T3 : 30 €/mois.

- autorise Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à Castex, le 24/02/2024

La secrétaire de séance,
SELETTI Marie Dominique



Madame La Maire
Anne COURTIAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte le <u>5 MAR 2024</u>
Après dépôt en sous-préfecture le <u>5 MAR 2024</u>
Après publication ou notification le <u>5 MAR 2024</u>



Sous préfecture de SAINT GIRONS
Date de reception de l'AR: 05/03/2024
009-210900841-DE_2024_005-DE